

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture et de mise en place d'un poids lourds sur chaussée, au n°47 rue Jules Uhry, gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Jules Uhry. A compter lundi 16 février 2026 et jusqu'au mercredi 27 février 2026, de 8h00 à 17h00, un poids lourd sera autorisé à stationner sur chaussée pour permettre le démontage et l'évacuation des tuiles existantes. La circulation des véhicules sera maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et emprunteront les passages protégés existants. Une signalisation sera mise en place pour flécher l'itinéraire.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise EXPETRA. La signalisation correspondante sera mise en place par la société EXPETRA.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société EXPETRA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 11 février 2026.

Pour le Maire

Gérard WEYN

